



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
18 mai 2011
Français
Original: anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission du commerce et du développement
Réunion d'experts pluriannuelle sur les services, le développement
et le commerce: aspects réglementaires et institutionnels
Troisième session
Genève, 6-8 avril 2011

**Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle
sur les services, le développement et le commerce: aspects
réglementaires et institutionnels sur sa troisième session**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, du 6 au 8 avril 2011

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Résumé du Président	2
A. Déclarations liminaires	2
B. Questions essentielles touchant les politiques et les cadres réglementaires et institutionnels.....	3

I. Résumé du Président

A. Déclarations liminaires

1. M. Supachai Panitchpakdi, Secrétaire général de la CNUCED, a ouvert la troisième session de la Réunion d'experts pluriannuelle sur les services, le développement et le commerce: aspects réglementaires et institutionnels. Il a souligné que les secteurs de services d'infrastructure (SSI) jouaient un rôle déterminant dans le développement économique et social des pays et étaient une composante importante de leur stratégie de reprise après la crise. Plusieurs études empiriques avaient confirmé la corrélation positive existant entre des SSI efficaces et la compétitivité, ainsi que des niveaux de revenus plus élevés. Les SSI avaient également un impact important sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. C'est pourquoi les efforts déployés par les pays pour améliorer les performances des SSI visaient essentiellement à assurer la qualité des cadres réglementaires et institutionnels. Les pays ne pouvaient que bénéficier des enseignements utiles acquis dans ce domaine, comme l'avaient montré les réformes de la réglementation financière récemment menées aux niveaux national et international.

2. M. Panitchpakdi a conclu que le développement des SSI devait s'inscrire dans une stratégie globale, intégrée et cohérente de croissance, de développement et de commerce et s'accompagner de politiques complémentaires appropriées. Une coopération accrue en matière de commerce et de réglementation, en particulier au niveau Sud-Sud, et l'échange d'expériences et de connaissances nationales devaient être favorisés aux fins de l'expansion de l'investissement et du développement des SSI. Pour améliorer les résultats des cadres réglementaires et pour que ceux-ci soient plus favorables au développement, l'interaction entre les différentes parties prenantes, notamment les décideurs, les autorités de régulation, les négociateurs commerciaux, la société civile et le secteur privé, serait primordiale. La réunion contribuerait à la réalisation de ces objectifs.

3. Lorsqu'elle a présenté la note d'information établie par le secrétariat (TD/B/C.I/MEM.3/8), M^{me} Mina Mashayekhi, Administratrice chargée de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base de la CNUCED, a mis en exergue les leçons et questions essentielles touchant le développement des SSI et des cadres réglementaires et institutionnels, en mettant particulièrement l'accent sur les services financiers, l'énergie et les transports. Il s'agissait entre autres a) d'assurer la cohérence des cadres réglementaires et institutionnels et des autres politiques, touchant notamment la planification du développement sectoriel, les questions sociales, le commerce et l'investissement, de la concurrence, de la protection des consommateurs et des considérations environnementales; b) de préserver l'indépendance juridique, financière et administrative des organismes de régulation pour garantir leur crédibilité; c) d'élaborer les politiques les mieux adaptées à la situation locale en réservant un rôle important à l'État; d) de mettre en place des mécanismes efficaces de règlement des différends pour assurer le respect de la réglementation et du principe de responsabilité ainsi que la protection des consommateurs; e) de clarifier les rôles des régulateurs sectoriels et des autorités de la concurrence pour éviter les chevauchements et les conflits; f) d'adapter en permanence la réglementation en fonction de l'évolution des marchés, des progrès technologiques et des préoccupations d'ordre social et liées au développement; et g) de préserver la marge d'action nécessaire dans les accords commerciaux multilatéraux et régionaux, qui permet aux pays en développement d'adapter leurs règles à l'évolution de la situation, compte tenu du fait que leur réglementation intérieure n'est guère développée.

4. Le rapport préliminaire de la deuxième enquête de la CNUCED sur les autorités de réglementation des services d'infrastructure adressé à certains régulateurs nationaux des

SSI de tous les États membres de la CNUCED a été présenté pour examen. Cette enquête portait principalement sur les aspects liés au commerce des SSI et sur la participation des régulateurs aux activités de réglementation aux niveaux régional et international. Le secrétariat a également présenté une compilation de diverses études de cas nationales et régionales, et a annoncé la parution prochaine de la publication intitulée *Services, Development and Trade: the Regulatory and Institutional Dimension of Infrastructure Services* (UNCTAD/DITC/TNCD/2010/5). Plusieurs études de cas sectorielles ont été soumises par des pays (notamment Australie, Indonésie, Mali, Mexique, République centrafricaine et Turquie).

5. Les experts ont félicité la CNUCED pour l'établissement de la note d'information, d'une grande qualité et contenant une analyse exhaustive, et pour l'organisation de la réunion, qui avait rassemblé diverses parties prenantes, avait suscité une meilleure prise de conscience et avait clarifié les questions relatives au développement des SSI et aux cadres réglementaires et institutionnels.

B. Questions essentielles touchant les politiques et les cadres réglementaires et institutionnels

6. Les SSI, qui à l'échelle mondiale représentaient 24 % de la production, 13 % de l'emploi et plus de 35 % des exportations de services en 2008, ont eu un impact considérable sur la production, le commerce et la compétitivité. Les services peu coûteux et fiables fournis dans les secteurs des communications, des transports, des services financiers et de l'approvisionnement en énergie ont facilité la production de biens et de services compétitifs et favorisé les échanges. Pour que les SSI contribuent réellement au développement économique et social d'un pays, il fallait que les cadres réglementaires et institutionnels les appuient.

7. Une approche intégrée du développement et de la réglementation des SSI s'imposait de plus en plus en raison de la place clef occupée par ces secteurs dans l'économie. Une solution consistait à créer un organe consultatif comparable à *Infrastructure Australia* pour coordonner les politiques et les réglementations. *Infrastructure Australia* était un organe officiel dont la mission était d'aider les pouvoirs publics, les investisseurs et les propriétaires d'infrastructures à élaborer des stratégies nationales en matière d'infrastructures, à coordonner les initiatives réglementaires et à mettre en œuvre des politiques dans les secteurs interdépendants, comme l'eau, l'énergie, les transports et les télécommunications. Les méthodes qu'il employait à ces fins consistaient notamment à a) déterminer quels étaient les besoins des destinataires en matière de politiques et d'infrastructures matérielles en vérifiant les politiques en vigueur en matière d'infrastructures, les lacunes, les besoins d'investissement et les systèmes de tarification pour s'assurer qu'ils reposaient sur une analyse coûts-avantages et étaient comparés à des indicateurs de performance; b) encourager une utilisation plus efficace des infrastructures existantes en définissant des objectifs clairs, en surveillant leur réalisation et en prenant des mesures incitatives adaptées; c) encourager l'investissement dans les infrastructures à travers une meilleure réglementation et un système de coordination et de gouvernance transparent et efficace de manière à éviter les doubles emplois et les chevauchements; d) associer au développement des infrastructures l'amélioration de la productivité, par la hiérarchisation des projets et des évaluations stratégiques concernant les «gagnants» et les «perdants» du développement des infrastructures et de la réforme de la réglementation.

8. Plus récemment, il s'efforçait de s'assurer que la réglementation transmettait au marché les signaux appropriés quant à l'évolution des technologies. Il a proposé une nouvelle politique en vue de développer l'utilisation du réseau haut débit national car cette technologie permettait de gérer de manière plus efficiente les services d'approvisionnement

en énergie, de distribution d'eau et de transport. Les réseaux haut débit nationaux pouvaient aider les fournisseurs de services et les régulateurs à réaliser des gains d'efficacité, en encourageant l'adoption de réseaux et de compteurs intelligents en vue de l'atténuation des effets des changements climatiques, de véhicules intelligents, de systèmes de péage dynamiques et de technologies de gestion efficace de l'eau.

9. S'agissant de l'internalisation des externalités liées aux SSI, par exemple l'accès des groupes défavorisés ou les externalités négatives sur l'environnement, certains experts ont jugé que ces questions méritaient d'être examinées avec attention, bien que l'introduction de nouveaux objectifs soit problématique pour les régulateurs puisqu'il convenait de ne pas les détourner de leur mission consistant à promouvoir l'efficacité économique. En poursuivant des objectifs trop variés, on risquait en fin de compte de n'en atteindre aucun.

10. Les régulateurs devaient impérativement pour obtenir des résultats savoir adapter leur action dans des environnements économiques, sociaux et technologiques évoluant rapidement. La stabilité et la certitude étaient certes des éléments clés de leur crédibilité, mais ils devaient également accompagner l'évolution de l'économie. Nombre d'entre eux considéraient qu'il leur incombait légitimement de proposer des concepts et des idées en matière de changement, car ils disposaient eux-mêmes de connaissances techniques et étaient donc mieux à même que les décideurs de surveiller les évolutions et de proposer des moyens pour atteindre les objectifs stratégiques. L'évolution de la réglementation dans le secteur des télécommunications constituait un bon exemple. Une réglementation évolutive était un facteur déterminant pour créer un environnement propice à l'investissement et à l'innovation qui stimule la croissance de ce secteur. La première vague de réformes de la réglementation avait coïncidé avec le mouvement de libéralisation déclenché en 1997 par la conclusion de l'accord sur les télécommunications dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les gouvernements avaient mis en place des structures réglementaires pour créer un environnement favorable à la concurrence, encourager les investissements et promouvoir l'accès universel. Face au développement rapide de la téléphonie mobile, les pays ont introduit un système d'octroi de licences souple et des méthodes innovantes de gestion du spectre, tout en adoptant les pratiques et les normes internationales et régionales.

11. Le développement des services d'information et de télécommunications haut débit avait engendré une deuxième vague de réformes de la réglementation. D'après l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'augmentation de 10 % de l'accès au haut débit s'était traduite par une croissance de 1,8 % du PIB des pays en développement, car le haut débit avait permis une utilisation plus efficace des ressources dans diverses activités de production, créé des emplois et rendu possible l'apparition de services intégrés. De nombreux pays avaient adopté des politiques et des mesures réglementaires destinées à promouvoir l'accès au haut débit, notamment a) un système d'exploitation de licences neutres sur le plan des technologies et des services, souple et non discriminatoire; b) des incitations en direction des grands et des petits opérateurs; c) l'optimisation de la gestion du spectre; d) la dissociation des réseaux d'infrastructure et des réseaux d'accès; e) le partage d'infrastructure; f) des mesures d'encouragement des partenariats public-privé; et g) des mesures d'appui des petits projets de développement dans les zones rurales.

12. En dépit de la progression remarquable de l'offre de services de télécommunication grâce aux évolutions réglementaires et technologiques, les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) avaient toujours de grandes difficultés pour rendre ces services d'un coût abordable et accessibles à tous. La République centrafricaine a réformé son secteur des télécommunications en tenant compte de ses objectifs de développement, de ses engagements dans le cadre de l'OMC, des négociations de l'Accord de partenariat économique avec l'Union européenne (UE), ainsi que des besoins des consommateurs. La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et l'UIT ont contribué à ce

processus. Malgré les progrès notables accomplis dans un certain nombre de domaines, comme l'extension du réseau de téléphonie mobile, la création d'emplois et l'amélioration de l'accès à l'Internet, un certain nombre de problèmes continuaient de se poser – difficultés dans le secteur énergétique, insuffisance des investissements dans le réseau fixe et faibles taux de pénétration dans l'arrière-pays par exemple.

13. Les déficits d'investissement dans les SSI étaient considérables. Plus de 1 000 milliards de dollars d'investissements seraient nécessaires au cours de la décennie à venir pour soutenir la poursuite de la croissance et atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté. Cependant, tous les investissements dans les infrastructures ne généraient pas des avantages économiques. Il fallait disposer des cadres réglementaires satisfaisants pour pouvoir repérer les projets efficaces par le biais d'une analyse coûts-avantages. Plusieurs experts ont relevé que le volume des investissements était très inégal dans les différents SSI, par exemple s'agissant de l'expansion des réseaux dans les secteurs des télécommunications et de l'énergie, en particulier dans les pays en développement. Ils ont pointé les différences importantes dans les besoins d'investissement de ces secteurs. Dans le secteur des télécommunications, l'investissement initial requis pour mettre en place le réseau et commencer à l'exploiter était plus faible que dans celui de l'énergie. Les activités devenaient également rentables plus rapidement dans les télécommunications que dans les services énergétiques, où le nombre de clients desservis par un réseau donné était plus limité.

14. Les partenariats public-privé (PPP) ont été considérés comme des alternatives viables au mode de financement traditionnel des infrastructures par les pouvoirs publics si l'appel à la concurrence était transparent et si leurs modalités contractuelles étaient adaptées. Ils transféraient les risques sur le secteur privé en groupant les activités de construction et d'exploitation des projets associés aux SSI, tandis que le secteur public supportait les risques du côté de la demande. Les résultats obtenus étaient toutefois contrastés, ce qui incitait à la prudence dans leur utilisation. En l'absence d'incitations et d'arrangements contractuels appropriés, ces partenariats pouvaient ne pas être probants.

15. Les gouvernements pouvaient attirer les investissements en développant la concurrence par le dégroupage vertical des éléments concurrentiels du monopole naturel des SSI, ce qui limiterait le pouvoir de marché des opérateurs historiques tout en rendant possible l'investissement privé dans les secteurs compétitifs. Le dégroupage n'a cependant pas donné les résultats escomptés dans tous les secteurs, en particulier ceux caractérisés par des économies d'échelle. Ainsi, dans le secteur de l'électricité, la production et la distribution d'énergie pouvaient être ouvertes à la concurrence si elles étaient dissociées du transport. Une réglementation était néanmoins nécessaire pour recueillir les fruits de la concurrence. Le fait de réglementer l'accès de tiers faisait bondir les investissements de 5 %. Étant donné que les investisseurs basaient leurs décisions d'investissement sur les pratiques réglementaires en raison du montant élevé des coûts irrécupérables, la cohérence de la politique suivie par les autorités de régulation renforçait la confiance des investisseurs en limitant les risques liés à la réglementation et l'incertitude entourant les investissements.

16. La tarification était une dimension essentielle de la réglementation car elle influençait considérablement les décisions des investisseurs. Les experts ont reconnu que les tarifs fixés par les autorités de régulation devaient envoyer les signaux appropriés pour attirer les investissements tout en tenant compte des intérêts des consommateurs. Des tarifs trop bas pouvaient être une barrière à l'entrée pour les entrants potentiels. En particulier, lorsqu'ils étaient inférieurs au coût réel, ils étaient difficiles à appliquer, comme en Inde. L'État devait combler le déficit, ce qui se traduisait par des pertes se chiffrant en milliards de dollars. Au Pérou, les régulateurs ne fixaient des tarifs que lorsque la concurrence était inexistante ou insuffisante. Par exemple, l'autorité de régulation des télécommunications fixait les tarifs de la téléphonie fixe, mais pas ceux de la téléphonie mobile. Pour assurer

des conditions de concurrence égales entre l'opérateur historique et les nouveaux entrants, les mêmes redevances d'interconnexion pour les appels effectués sur le réseau fixe s'appliquaient à tous les participants sur le marché.

17. De nombreux experts ont souligné qu'une autorité de régulation devait être indépendante pour être crédible, efficace et efficiente. Il était difficile de prendre des décisions qui allaient à l'encontre de la hiérarchie. Si les autorités de régulation relevaient d'un ministère, elles pouvaient exercer leur indépendance si leurs attributions étaient expressément définies par la loi. Les experts ont reconnu que l'indépendance à elle seule n'était pas suffisante pour garantir la crédibilité. La séparation du budget de l'autorité de celui de l'État et son immunité en cas de poursuites pouvaient renforcer l'indépendance. L'influence que les pouvoirs publics pouvaient exercer sur les budgets des autorités de régulation (par exemple en captant les droits de licence pour d'autres fins) pouvait affaiblir le pouvoir et la crédibilité de ces autorités. En outre, être indépendant sans disposer de personnel qualifié, de ressources financières suffisantes et de rigueur dans l'analyse économique ne présentait qu'un intérêt limité.

18. La transparence a été considérée comme un facteur crucial pour préserver l'indépendance en matière réglementaire. Transparence et indépendance n'étaient pas antinomiques, mais indispensables à un régime efficace. L'indépendance étant nécessaire pour garantir que la prise de décisions réglementaire était impartiale, la transparence du processus en question renforçait l'indépendance. Si l'autorité de régulation faisait preuve de transparence en menant des consultations avec toutes les parties prenantes, en publiant son approche de tarification et en expliquant et en publiant ses décisions (par exemple sur les licences accordées ou non), la possibilité d'une récupération de la réglementation par des groupes d'intérêt, notamment les pouvoirs publics, s'en trouvait affaiblie. En mettant ces informations à la disposition du public, on lui permettrait de juger de l'indépendance du processus de décision réglementaire.

19. L'articulation entre la réglementation des SSI et la concurrence était étroite et complexe. La définition claire des rôles respectifs et la cohérence entre les régulateurs des secteurs et les autorités de la concurrence évitèrent les doubles emplois et les conflits et améliorèrent l'application. Les pays avaient adopté diverses approches à cet égard. Afin de réduire le plus possible les coûts de la réglementation (autrement dit les coûts du respect de la réglementation et le risque d'erreur réglementaire), l'Australie a créé la Commission australienne de la concurrence et de la protection des consommateurs qui, outre son mandat en matière de droit de la concurrence et de protection des consommateurs, a la responsabilité de réglementer toutes les activités économiques. Elle a également créé un certain nombre d'instances de régulation sectorielles chargées de la réglementation technique. Les avantages de ce modèle à l'échelle de l'économie se traduisaient notamment par: a) une meilleure coordination de la réglementation; b) une plus grande cohérence entre les secteurs; c) des économies sur le plan administratif grâce à la mise en commun des compétences et de l'expertise; d) la réduction des incertitudes pour les investisseurs ainsi que du besoin d'une intervention réglementaire du fait des économies d'apprentissage réalisées; e) une plus grande responsabilisation; et f) un moindre risque de mainmise par l'industrie.

20. Ce modèle «d'organisation unique» reposait en grande partie sur le principe que la concurrence sur le marché était le meilleur moyen d'optimiser les avantages socioéconomiques. Il reconnaissait, néanmoins, qu'il fallait intervenir sur certains marchés pour que les ressources soient utilisées de manière efficiente avant de faire jouer les disciplines de marché. La réglementation économique, servant par exemple à déterminer les prix et d'autres modalités et conditions d'accès, cherchait à reproduire les pressions concurrentielles à l'intérieur des marchés dépendants. Si les fonctions de réglementation de la concurrence et de l'économie n'avaient pas été assumées par le même organisme, la

première fonction aurait pu être négligée ou reléguée au second plan par un organisme de régulation chargé uniquement de la réglementation de l'économie.

21. Au Pérou, les rôles des régulateurs sectoriels et des autorités de la concurrence dans le règlement des différends en matière de protection des consommateurs et de droits des entreprises étaient clairement définis. Des tribunaux administratifs spécialisés rattachés aux régulateurs sectoriels étaient chargés du règlement des différends portant sur la protection des consommateurs dans les secteurs des télécommunications, de l'énergie et des transports et les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement en partie privatisés au cours des deux décennies précédentes. Outre les questions de concurrence, l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection intellectuelle (INDECOPI) était chargé de la protection des consommateurs dans d'autres secteurs économiques, y compris le secteur financier. La décision des régulateurs pouvait faire l'objet d'un arbitrage, formule contestée par plusieurs régulateurs.

C. Réglementation des services énergétiques et des services de transport

22. Les services énergétiques et les services de transport ont été jugés comme des éléments importants pour garantir la compétitivité de la production et des échanges de biens ou de services d'un pays. Les experts ont examiné divers aspects des cadres réglementaires et institutionnels dans ces secteurs, des méthodes de tarification à la coopération régionale.

23. Différentes méthodes de tarification – taux de rendement, plafonnement des prix et plafonnement des recettes – pouvaient être utilisées dans les services énergétiques avec des conséquences différentes sur les politiques. Les deux premières prenaient en compte le volume de services fournis, ce qui n'était pas le cas pour la troisième. Alors que les deux premières engendraient des incitations à accroître la consommation car les recettes dépendaient du volume des ventes et dissuadaient de promouvoir l'efficacité énergétique, la dernière faisait disparaître les incitations à accroître la consommation étant donné que les fournisseurs étaient rémunérés en encourageant les consommateurs à utiliser l'énergie de manière efficace. Il a été souligné néanmoins que les régulateurs devaient tenir compte des conséquences pour la répartition des risques, car la troisième méthode diminuait les risques pour les fournisseurs d'énergie. Afin de pouvoir appliquer cette méthode, il fallait avoir une bonne connaissance de la structure des coûts et des recettes perçues par les fournisseurs de services, mais il s'était révélé difficile de recueillir des informations, en particulier dans les pays en développement et les PMA. L'organisme malien de régulation pour l'électricité et l'eau avait dû renoncer à utiliser cette méthode car les réponses des entreprises à ses questionnaires étaient insuffisantes. De l'avis des experts, toutes les méthodes de tarification exigeaient un grand nombre d'informations, la méthode du plafonnement des recettes étant celle qui en exigeait le plus. La fourniture d'informations dépendait tout autant de la bonne volonté que de la capacité des entreprises. Si les entreprises ne répondaient pas, les organismes de régulation pouvaient utiliser des hypothèses qui les inciteraient à répondre. En outre les entreprises ne pouvaient plus éviter de rassembler et de fournir des données dès lors qu'un régulateur avait officialisé des normes comptables. Lorsqu'il existe un régulateur indépendant, une réglementation incitative au niveau des prix fait augmenter les investissements dans les infrastructures vers leur niveau optimal.

24. Un autre aspect de la tarification de l'énergie concernait les subventions. Pour prendre une décision à ce propos, il fallait se poser plusieurs questions essentielles. La première et la plus importante était de savoir ce qu'il convenait de subventionner (par exemple telle ou telle technologie ou ressource, pour des raisons de développement économique ou de consommation de certains services). Il fallait également se demander à qui les subventions devaient être accordées, comment, quand et pendant combien de temps. De plus, les effets des subventions sur la concurrence (par exemple sur les opérateurs

historiques ou sur ceux arrivant sur le marché) devaient être examinés. Un subventionnement plus explicite et transparent permettait de mieux analyser les effets de la concurrence sur l'économie et donc de prendre des décisions plus judicieuses en la matière.

25. Il a été souligné que les subventions servaient à répondre à des besoins très variés dans les domaines économique, social et environnemental. Elles continueraient d'exister même si elles étaient interdites par la législation et les responsables de l'élaboration des politiques et de la réglementation devaient donc s'attacher à déterminer comment cibler de manière efficace et utiliser de façon rationnelle les subventions et éviter les comportements de recherche de rente. Leurs effets devaient donc être constamment évalués et leur durée de versement limitée. Il était cependant souvent difficile de modifier les programmes de subventions. On a évoqué plusieurs cas en Amérique latine, dans lesquels les décisions des gouvernements de suspendre les subventions (par exemple celles liées à la consommation de carburant) avaient provoqué des révoltes populaires, qui souvent avaient poussé les gouvernements à revenir sur leurs décisions.

26. Plusieurs experts ont insisté sur le fait que les subventions devaient viser des bénéficiaires déterminés. Il pouvait s'agir de groupes particuliers au sein de la population (par exemple groupes à faible revenu, population rurale) pour les subventions à la consommation ou des secteurs industriels donnés pour les subventions à la production. Les programmes de subventions ne seraient pas viables si les bénéficiaires n'étaient pas correctement ciblés. Par exemple, une subvention destinée aux habitants des zones rurales pouvait au final bénéficier à des groupes de population à revenu intermédiaire et à revenu élevé, étant donné que tous les habitants des zones rurales n'étaient pas pauvres.

27. L'accès universel à l'électricité constituait un problème majeur dans les pays en développement et les PMA. Pour s'attaquer à ce problème, le Mali avait créé une agence pour le développement de l'énergie domestique et l'électrification des zones rurales (AMENDER) dans le but de développer l'approvisionnement en électricité dans les zones rurales et les banlieues. Cette agence avait pour mission de: a) promouvoir l'électrification des zones rurales, qui était une priorité de la stratégie de développement de l'approvisionnement en électricité du Mali; b) faciliter la coordination entre organismes à tous les niveaux; c) fournir une assistance technique pour la mise au point et la gestion des projets; et d) surveiller la mise en œuvre intégrale des projets d'investissement. L'aide fournie par AMENDER pouvait couvrir de 60 à 80 % des dépenses d'investissement et de développement des projets. Les petits producteurs d'énergie indépendants étaient encouragés à opérer dans les zones rurales.

28. Il était particulièrement difficile d'attirer les investissements dans le secteur de l'électricité, car le taux de rendement attendu des investissements y était généralement assez bas et les risques et les retards potentiels auxquels il était exposé étaient plus nombreux que dans d'autres secteurs, comme celui des télécommunications. Le manque de ressources financières était devenu un obstacle majeur au développement du secteur énergétique dans les PMA, qui s'ajoutait à l'absence de base technologique solide. Les pays avaient pris des mesures réglementaires et institutionnelles pour attirer les investissements. Le Mali avait adopté une stratégie de développement de la production d'électricité dans le but d'exploiter son important potentiel de production d'énergie hydroélectrique et solaire, tout en raccordant son réseau national aux réseaux des pays voisins dans un cadre de coopération régionale. Les principaux objectifs poursuivis étaient la viabilité à long terme, l'efficacité de la production et de la répartition, l'équité ainsi que la protection de l'environnement, laquelle exigeait des investissements massifs. Le Mali s'efforçait de surmonter ses difficultés financières chroniques notamment en clarifiant et en renforçant ses normes réglementaires, contractuelles et budgétaires. À la suite de réformes favorables à l'économie de marché qui ont mis fin au monopole dans le secteur énergétique, lequel a été largement libéralisé, le système énergétique qui a été mis en place repose sur le principe

de la coopération public-privé sous les auspices d'un organisme multisectoriel de régulation de l'électricité et de l'eau. Les régimes de concession et d'autorisation cohabitent. Le régime de concession, qui implique un degré moindre de régulation, ne s'applique qu'aux petits producteurs d'énergie. Les tarifs sont calculés en se basant sur le principe du recouvrement des coûts, en prévoyant une marge bénéficiaire suffisante.

29. La qualité de la réglementation est plus importante que le régime de propriété pour soutenir l'investissement et les entreprises publiques pourraient jouer un rôle utile comme l'expérience du Brésil dans le domaine du pétrole et du gaz l'a montré. Petrobras, qui est une entreprise publique intégrée verticalement d'extraction, de production et de raffinage placée sous l'égide du Ministère de l'énergie et de l'industrie, a réalisé d'importantes avancées dans la production pétrochimique, la mise au point de technologies offshore et la construction de centrales hydroélectriques dans les années 70. Elle a également lancé le premier programme brésilien de production d'éthanol. Dans les années 80, son monopole a pris fin et certaines de ses activités, comme la pétrochimie, ont été privatisées. La période 1980-1995 a été marquée par de fortes baisses des prix pétroliers, une concurrence féroce entre producteurs, une intervention réglementaire minimum et la faiblesse des investissements dans l'exploration et la production. Le Brésil est devenu un importateur net de pétrole et de gaz et les investissements dans la prospection pour trouver de nouvelles réserves et le développement de la production d'éthanol ont fortement diminué. Face à cette situation, le Gouvernement a adopté un modèle mixte qui préservait le statut de Petrobras de principale entreprise publique du secteur, tout en laissant le secteur privé participer à tous les segments de la chaîne de valeur ajoutée. Ce modèle avait principalement pour but de garantir la qualité, d'éviter la défaillance du marché et de promouvoir la diversification des sources d'énergie. La politique de diversification visait non seulement à améliorer la sécurité énergétique, mais aussi à tirer parti des motivations éthiques, environnementales et financières des consommateurs vis-à-vis des nouveaux produits à base d'éthanol et de biocarburants.

30. La rapidité avec laquelle les réformes étaient menées dans les différents sous-secteurs de l'énergie pouvait varier selon les particularités de chacun. En Inde, la réforme du secteur de l'électricité a suivi un rythme différent que celle du secteur du gaz. Les cadres réglementaires applicables à l'électricité ont radicalement changé en 2003 avec la création d'organismes de régulation indépendants, la décentralisation et l'éclatement des conseils des États pour l'électricité. Les régulateurs avaient de larges responsabilités englobant l'octroi de licences, la tarification et le développement du marché de l'énergie. Dans les zones rurales, la production et la distribution d'énergie n'étaient pas soumises au système des licences. Cette réforme a permis une participation accrue des investisseurs privés dans la production d'énergie et l'ouverture de l'accès des producteurs au transport et à la distribution. La recherche de gains d'efficacité a été encouragée par le biais de l'ouverture à la concurrence, de sorte que le secteur privé a pu soumettre des offres pour se voir attribuer des projets de développement au niveau central et au niveau des États. Dans le secteur du gaz, l'organisme de régulation indépendant (le Conseil de régulation du pétrole et du gaz naturel) créé en 2007 ne réglementait que les activités d'aval (raffinage, traitement, stockage, transport, distribution et commercialisation). Il enregistrait les entités dans ce sous-secteur et les autorisait à opérer, en assurant l'accès aux oléoducs et gazoducs selon un régime soit d'accès des tiers au réseau, soit de transport sous contrats, déterminait les tarifs d'acheminement et fixait les normes techniques et de sécurité. La réglementation des activités d'amont (exploration, partage des contrats de production) relevait toujours du gouvernement central.

31. Les participants se sont demandé s'il était utile d'avoir des régulateurs différents pour le gaz et l'électricité comme en Inde. Un expert a estimé que, comme le gaz était en grande partie utilisé dans la production d'électricité, il serait logique de n'avoir qu'un seul régulateur pour des raisons de cohérence et de compatibilité, comme au Nigéria où 70 % du

gaz étaient utilisés pour la production d'électricité. Il a été noté cependant que chaque pays présentait des particularités et que l'existence de deux régulateurs dans les secteurs de l'électricité et du gaz en Inde pouvait s'expliquer par le fait que le gouvernement était le principal fournisseur de gaz alors que ce n'était pas le cas pour l'électricité. Au Brésil, la question de savoir s'il fallait un régulateur distinct pour l'électricité et le gaz ne se posait pas car le gaz ne servait pas à produire de l'électricité. Par conséquent, la décision de regrouper entre les mains d'un seul organisme de régulation plusieurs domaines réglementaires devait être prise en fonction des réalités et des exigences nationales.

32. La protection de l'environnement engendrait aussi bien des possibilités que des difficultés, en particulier pour les pays en développement. Les difficultés résultaient des coûts associés à la protection de l'environnement, notamment à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, mais elles créaient aussi des possibilités d'utiliser de manière plus efficiente et efficace les sources d'énergie propres existantes, ainsi que d'en créer de nouvelles. Si les investissements dans l'énergie nucléaire étaient suspendus après l'accident récemment survenu au Japon, la Chine encourageait l'entrée sur le marché d'autres sources d'énergie renouvelables; le développement durable étant devenu un objectif stratégique important. Les anciennes et petites centrales à charbon étaient remplacées par des unités de plus forte puissance et le nombre des fermes éoliennes augmentait avec l'introduction de prix de référence pour cette source d'énergie. Afin d'encourager l'investissement dans les énergies renouvelables et d'accroître les approvisionnements qu'elles fournissent, l'Inde a adopté plusieurs mesures consistant en des tarifs préférentiels (c'est-à-dire des prix plus élevés pour les énergies renouvelables), des obligations d'achat pour les organismes publics et le secteur privé qui sont tenus d'acheter en priorité l'énergie d'origine renouvelable, un cadre encourageant le raccordement au réseau des unités de production d'énergie renouvelable, les pouvoirs publics prenant en charge le coût du raccordement aux nouvelles installations de production renouvelable, et l'utilisation de certificats d'énergie renouvelable destinés à faciliter les échanges d'énergie renouvelable. Dans le cadre de la politique de diversification énergétique, le Gouvernement brésilien et Petrobras ont investi plus de 200 milliards de dollars dans la recherche-développement pour le pétrole, le gaz et d'autres combustibles afin d'améliorer leur qualité, les possibilités de stockage, l'échangeabilité et l'efficacité. Comme l'essentiel de la production d'électricité provenait de centrales hydroélectriques ou thermiques utilisant du pétrole ou des biocarburants, cette politique de diversification permettrait au Brésil d'utiliser ses réserves de gaz naturel comme intrant pour son industrie pétrochimique.

33. Les experts ont examiné les avantages de l'introduction de nouvelles technologies dans le secteur énergétique. Comme certaines nouvelles technologies – réseaux et compteurs intelligents par exemple – permettaient de mieux surveiller les coupures de courant et la qualité de l'énergie tout en répondant en temps réel à la demande, elles contribuaient non seulement à améliorer la qualité de service, mais aussi à rendre les services énergétiques plus efficaces. Toutefois, l'exemple de Boulder, dans le Colorado, qui s'est transformé en «ville intelligente», montrait que les coûts de ces technologies ainsi que d'autres préoccupations – notamment les inquiétudes des consommateurs pour la protection de leur vie privée à cause des informations que les compteurs intelligents fournissaient sur leurs activités quotidiennes – pourraient retarder leur introduction à grande échelle dans un proche avenir. Il a également été observé que le risque que les technologies se déprécient plus rapidement que le matériel et la normalisation insuffisante par les producteurs d'équipements pouvaient freiner l'adoption de ces technologies.

34. L'intégration et la coopération régionales dans la fourniture d'énergie étaient devenues courantes. Les avantages qu'on leur reconnaissait étaient les économies d'échelle (en particulier pour les petits pays), le partage des coûts fixes, la diversité des ressources et l'optimisation des forces du marché. Ces avantages ne coulaient pas de source, notamment

lorsque la répartition des risques était asymétrique. AES, compagnie d'électricité multinationale, n'a pas réussi à produire de l'électricité pour l'intégralité du marché d'Amérique centrale en construisant des barrages au Honduras, car ce pays a considéré qu'il aurait à supporter la plupart des risques liés au projet, notamment s'agissant des atteintes à l'environnement. La dépendance à l'égard de fournisseurs étrangers suscitait d'autres craintes qui étaient liées à la souveraineté et à la sécurité nationales. Un pays hésiterait à exporter de l'énergie en période de pénurie sur le plan intérieur, en dépit de l'existence de contrats d'exportation comme c'était le cas pour l'Afrique du Sud. Le scénario avait été le même pour les exportations de gaz de l'Argentine vers le Chili et le Brésil. Le pouvoir de marché pouvait aussi être une contrainte car une forte dépendance à l'égard d'un seul pays pouvait susciter des inquiétudes pour la stabilité des approvisionnements et des prix. On pouvait citer comme exemples les exportations de gaz de la Fédération de Russie vers l'Europe et les exportations de gaz de l'État plurinational de Bolivie vers le Chili. L'instabilité politique dans un ou plusieurs pays au sein d'une même région était également un obstacle à la mise en place d'un marché commun et aux échanges de services énergétiques. Enfin, la tendance des pays à désigner un champion national entravait souvent les efforts dans ce domaine.

35. Parallèlement, on s'efforçait de coordonner les réformes et d'harmoniser la réglementation au niveau régional, comme le montrait l'intégration européenne des marchés de l'énergie. Le cadre juridique de la réforme du secteur énergétique européen avait été axé sur la libéralisation, le développement durable et la sécurité des approvisionnements. Afin d'achever la mise en place à l'horizon 2014 du marché unique européen de l'énergie, le troisième paquet énergie de l'UE était actuellement mis en œuvre. Il reposait notamment sur la création en 2010 de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie chargée de coordonner de manière plus efficiente au niveau européen les tâches réglementaires des autorités de régulation ainsi que de formuler des orientations claires et de statuer sur des questions de réglementation. Ses principales tâches consistaient à superviser la coopération entre gestionnaires de réseau de transport, à prendre des décisions concernant certaines questions transfrontalières et, de manière générale, à émettre des avis à l'intention de la Commission sur des questions de réglementation du marché. Un autre élément important était la création du Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport pour l'électricité et pour le gaz afin d'assurer une meilleure coordination au niveau européen et un accès équitable aux réseaux de transport en renforçant leur indépendance. Les autorités nationales de régulation et les gestionnaires de réseau de transport travaillaient à l'élaboration des lignes directrices et de codes de réseau applicables à l'ensemble des réseaux. L'intégration de l'énergie exigeait la coopération des parties prenantes, notamment des participants au marché, des régulateurs et des gestionnaires de réseau de transport, mais il a été estimé que la coopération pourrait être entravée par la concurrence entre certains groupes de parties prenantes et au sein de ces groupes.

36. Dans la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'objectif était de développer la coopération régionale afin d'attirer les investissements dans le secteur de l'électricité. On tablait sur le fait que le regroupement des pays bénéficiaires et la mise en place de cadres réglementaires et de régulateurs régionaux renforceraient l'attrait de la région pour les investisseurs prêts à investir dans la construction de plusieurs centrales électriques. Toutefois, le volume d'investissement attendu n'avait pas été atteint. La principale difficulté était de régler la question de la tarification et celle des subventions de façon transparente et en dissociant les deux aspects. Il fallait continuer à analyser la question et partager les enseignements tirés avec d'autres régions.

37. Le Brésil s'efforçait également de renforcer la coopération et le dialogue en matière réglementaire et politique concernant le pétrole et le gaz avec le Marché commun du Sud (Mecosur), le Mexique et les pays de l'Alliance bolivarienne pour les peuples d'Amérique, ainsi que les pays lusophones. Les modes de coopération, utilisés étaient notamment les

projets communs, les associations de régulateurs ainsi que le soutien technique direct et les échanges de technologies.

38. Il a été suggéré que les différentes traditions juridiques étaient un obstacle à l'intégration régionale. Dans l'UE, où il existait une certaine unité en matière législative et certains processus destinés à la promouvoir, le processus d'intégration de l'énergie semblait progresser relativement plus vite qu'ailleurs.

39. En ce qui concerne le secteur des transports, il a été noté que tous les services de transport étaient fortement réglementés. La réglementation des services de transport portait, entre autres sur: a) la sûreté et la sécurité (par exemple les caractéristiques techniques des véhicules et les qualifications des pilotes); b) l'entrée sur les marchés; c) les spécifications des principales installations; d) les aspects environnementaux (par exemple lutte contre la pollution, marchandises dangereuses); et e) l'accès universel. L'ancien modèle réglementaire de l'Australie était fondé sur un ensemble complexe de réglementations des transports terrestres au niveau des États et des territoires. Il en résultait des coûts élevés pour le transfert de marchandises, des goulets d'étranglement lors du contrôle aux frontières, des difficultés de coordination interorganisations et un faible degré de mobilité entre États. Au début des années 90, un modèle réglementaire national a été adopté et la National Transport Commission (Commission nationale des transports NTC) a été créée. Cela a conduit à des niveaux plus élevés d'investissement dans les réseaux multimodaux (rail et route) et la mise en place d'une nouvelle réglementation destinée à faciliter l'accès, à éliminer les obstacles au niveau des États/territoires, à assurer la connectivité et à améliorer la sécurité et la productivité. Plus récemment, la NTC a décidé de s'attaquer à de nouveaux défis dans le domaine réglementaire: a) mieux comprendre les liens qui existent entre les infrastructures et les véhicules; b) renforcer l'accès universel en introduisant des obligations de services communautaires; c) fixer des tarifs suffisants pour permettre la maintenance des infrastructures et véhicules; et d) utiliser efficacement les nouvelles technologies et introduire l'écoconduite. Afin de recouvrer les dépenses d'investissement, la NTC modulait les droits perçus sur les licences et sur les carburants en fonction des véhicules, des distances et de la situation géographique. Près de 2,2 milliards de dollars des revenus annuels sont allés directement grossir le budget du Gouvernement. Certains s'étaient inquiétés au sein de la NTC des moyens de s'assurer qu'une partie de ces ressources serait effectivement utilisée pour renforcer la capacité réglementaire et institutionnelle de la commission. On avait fait valoir que ces droits pouvaient être considérés comme contraires aux disciplines proposées pour la réglementation intérieure des services dans le cycle des négociations commerciales de Doha, qui disposaient que les droits devaient servir à financer le coût de la réglementation mais non à recouvrer d'autres frais.

D. Faire en sorte que le secteur financier contribue à la satisfaction des besoins en matière de développement

40. De l'avis général, une libéralisation et une dérégulation hâtives étaient les principales causes des graves crises survenues récemment. Un consensus s'est dégagé sur la nécessité d'une réglementation et d'une supervision macroprudentielles et microprudentielles au niveau mondial plus efficaces et mieux coordonnées, tandis que les pays devaient adopter une réglementation et une supervision adaptées compte tenu des particularités et des besoins de développement qui étaient les leurs.

41. L'intermédiation financière, la formation de capital et une prise de risque raisonnable ont été jugées essentielles pour le bon fonctionnement des marchés et des innovations qui mènent à une croissance à long terme. Parallèlement, l'innovation exigeait un cadre réglementaire qui mettait le système financier à l'abri d'une défaillance

catastrophique, protégeait les consommateurs et les investisseurs de préjudices de grande ampleur et garantissait la diffusion des informations qui leur permettaient de faire les choix appropriés. Les faits ont montré que les risques et les inégalités engendrés par une réglementation financière trop laxiste ou non existante étaient plus graves que ceux que pouvait entraîner un excès de réglementation.

42. Un expert a fait observer que pendant de nombreuses années ce qui a fait la solidité du système financier des États-Unis était une structure réglementaire dont le but était de trouver le juste équilibre entre, d'une part, les incitations à l'innovation et la concurrence et, d'autre part, les protections contre les abus, la prédation et les prises de risque excessives. Des contrôles réglementaires et des bilans bien préparés contribuaient à créer une stabilité économique qui engendrait à son tour une extraordinaire richesse nationale. Ce minutieux dosage a été progressivement perturbé par le développement de nouveaux produits et marchés, de sorte qu'au bout du compte le système réglementaire a été dépassé et ses règles déjouées. Les limites de la surveillance du système réglementaire n'avaient pas évolué. Une part énorme de risques a «migré» du système bancaire réglementé vers des entités non bancaires fantômes. Étant assujetties à une surveillance moins rigoureuse et de moindres exigences de fonds propres et bénéficiant d'un traitement comptable plus favorable que les banques traditionnelles, elles offraient une plus faible protection aux consommateurs. La Réserve fédérale n'était pas habilitée à fixer et à imposer des exigences de fonds propres les concernant.

43. Dans la perspective d'éviter des crises similaires à l'avenir, une tendance à la reréglementation financière s'est dessinée. Les services financiers devaient être considérés comme un type de services publics exigeant un type de réglementation adapté pour leur croissance et leur développement. D'importants changements législatifs étaient intervenus dans les grands pays développés. Des organismes de coordination de haut niveau avaient été créés aux États-Unis, dans l'UE et au Royaume-Uni en même temps que de nouveaux organismes de régulation. Néanmoins, de l'avis de plusieurs experts, l'efficacité des réformes réglementaires pour éviter les crises financières à l'avenir n'est pas pleinement apparente.

44. Aux États-Unis, la loi Dodd-Frank, qui est entrée en vigueur en 2010, a obligé les aux institutions financières d'importance systémique à accroître leurs volants de fonds propres et de trésorerie, a limité leur taille relative et a restreint leurs activités les plus risquées. Elle a renforcé les obligations réglementaires, introduit de la transparence dans le système bancaire fantôme et tenté de réglementer globalement les marchés de produits dérivés négociés de gré à gré. Elle a créé un mécanisme dont on avait cruellement besoin pour liquider en bonne et due forme les entreprises financières en faillite sans faire courir de risques aux contribuables. La Réserve fédérale a été autorisée à soumettre à une surveillance consolidée claire et ferme et à réglementer toute entreprise financière dont la défaillance pourrait menacer la stabilité financière. Les régulateurs ont été autorisés à limiter les activités trop risquées, notamment en interdisant les transactions pour compte propre par les entités bancaires. La loi a également créé le Financial Stability Oversight Council qui est a pour mission d'étudier les nouvelles menaces pour le système financier. À terme, ces réformes réglementaires devraient aboutir à la mise en place d'un système financier plus stable et aider les régulateurs à mieux identifier et limiter les risques excessifs.

45. En Europe, la réglementation en vigueur avant la crise financière ne prenait généralement pas en compte la nature changeante des risques systémiques sur les marchés financiers de gros et les modèles réglementaires fondés sur le marché accentuaient les tendances procycliques. Une difficulté majeure rencontrée dans la réforme de la réglementation financière dans l'UE était d'améliorer la gouvernance des institutions financières d'importance systémique, qui n'étaient alors pas assujetties à des exigences de

fonds propres plus élevées. La façon dont il convenait de réglementer le modèle bancaire universel et les agences de notation était également problématique. À l'instar des États-Unis, l'UE avait tenté de résoudre les problèmes de stabilité financière engendrés par les marchés de produits dérivés négociés de gré à gré en adoptant la réglementation sur les infrastructures de marché en septembre 2009, laquelle avait également pour but d'améliorer la transparence de ces marchés. L'UE a introduit la notification et la compensation obligatoire des produits dérivés de gré à gré, des mesures pour réduire le risque de crédit de la contrepartie et le risque opérationnel pour les produits dérivés de gré à gré compensés au niveau bilatéral ainsi que des règles communes pour les contreparties centrales et pour les référentiels centraux. La convergence entre la réglementation relative aux produits dérivés en vigueur aux États-Unis et celle en vigueur dans l'UE était limitée mais on tablait sur un rapprochement. La leçon qu'il convenait de tirer était que la gestion d'une zone d'unité monétaire comme l'UE – dont les membres ne parvenaient pas à coordonner les politiques économique, budgétaire et financière, n'était pas une tâche aisée.

46. Bien que n'ayant pas été gravement touchée par la crise, l'Inde prenait des mesures pour renforcer son régime réglementaire financier. Un conseil de stabilité financière et de développement de haut niveau avait été créé et chargé de s'occuper des questions de stabilité financière, de développement du secteur financier (notamment compétences financières et intégration), de la coordination des autorités de régulation, du cadre réglementaire macroprudentiel (notamment la réglementation des institutions financières d'importance systémique) et de la communication avec les organes de régulation internationaux. En raison des spécificités techniques et des externalités du secteur bancaire, les fusions et acquisitions des banques seraient du ressort de la banque centrale et non de la commission de la concurrence. La banque centrale a également proposé de réglementer les holdings financières dont une des branches est une banque. L'expérience de l'Inde pourrait être utile aux pays en développement car ils devraient poursuivre simultanément des objectifs de stabilité et de développement. Compte tenu des compétences limitées de la banque centrale en matière de réglementation, de son poids économique souvent faible et du rôle particulièrement important qu'elle doit jouer en période de crise, il pourrait être souhaitable de concentrer plusieurs fonctions réglementaires entre ses mains.

47. La Chine avait fixé pour le proche avenir des objectifs en matière de surveillance qui étaient conformes aux nouvelles normes internationales, certains étant même plus ambitieux. Les ratios concernant l'adéquation des fonds propres, les provisions pour pertes sur prêts, le taux de couverture des provisions, le ratio de liquidité à court terme et le ratio structurel de liquidité à long terme devaient être relevés. Des volants contracycliques allaient être imposés et les institutions financières d'importance systémique seraient soumises à une réglementation plus sévère que les autres institutions financières. Grâce aux activités de régulation et de surveillance de la Commission chinoise de réglementation bancaire, qui couvraient toutes les opérations des institutions bancaires, la compétitivité et l'efficacité du secteur bancaire chinois étaient renforcées. La Commission contribuait également à l'information du public concernant les produits et services financiers modernes et les risques associés, ainsi qu'à la lutte contre la criminalité liée aux activités bancaires.

48. La Commission chinoise de réglementation bancaire veillait à l'existence d'une surveillance consolidée basée sur les risques ainsi que de systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, d'une plus grande transparence, d'une classification fidèle des prêts, d'un provisionnement suffisant pour pertes, d'une rentabilité acceptable et de l'adéquation des fonds propres. Du point de vue du montant total des actifs/fonds propres, des profits et du rendement sur le capital ou les actifs du secteur bancaire ainsi que de la qualité des actifs des principales banques, le système bancaire en place était en meilleure santé et plus efficace qu'au début des années 2000. Fin 2010, 84 banques chinoises figuraient parmi les 1 000 établissements bancaires les plus importants du monde, alors qu'on n'en dénombrait que 15 en 2003. La qualité de service s'améliorait également, l'approche client prenant le

pas sur l'approche produit, l'accroissement de la valeur ajoutée et la protection des consommateurs étant jugés comme plus importants que l'optimisation des profits et les services bancaires diversifiés étant privilégiés sur les services bancaires de gros. Soumises à la même réglementation et à la même surveillance, les banques étrangères avaient enregistré ces dernières années, en dépit de la crise internationale, une croissance rapide et continue de leurs actifs et de leurs profits.

49. Au niveau international, la réforme et la coordination de la réglementation s'étaient déroulées sous les auspices du Conseil de stabilité financière et du G-20. Toutefois, la coordination globale de la réglementation financière s'avérait difficile. Les pays donnaient la priorité à leurs objectifs financiers et économiques nationaux. Les cycles économiques des pays divergeaient de plus en plus, même si à l'échelle mondiale ils étaient interconnectés.

50. Avant la crise financière, les décideurs s'intéressaient principalement aux règles microprudentielles et ils ne surveillaient et ne contrôlaient pas correctement les risques systémiques. Les modèles réglementaires fondés sur le marché n'atténuaient pas les risques systémiques. Compte tenu du degré élevé d'intégration et de mondialisation des marchés financiers transfrontières, le risque de contagion financière était important. Les nouvelles règles sur les fonds propres et le financement des banques («accord de Bâle III») visaient à améliorer la résistance du secteur bancaire aux chocs financiers et à renforcer la réglementation et la supervision macroprudentielles. Elles devaient entrer en vigueur progressivement entre 2013 et 2022 afin de faciliter la transition sectorielle et macroéconomique.

51. On attendait des réformes qu'elles apportent des gains économiques à long terme en réduisant la probabilité et la fréquence des crises à l'avenir. Pourtant, certains experts considéraient l'accord de Bâle III comme une avancée modeste car il ne mettait pas encore suffisamment l'accent sur les règles macroprudentielles. Un expert a suggéré de renforcer l'approche macroprudentielle de l'accord de Bâle III en freinant l'expansion du crédit au sein de l'économie après une évaluation de vulnérabilité basée sur le ratio de l'encours total du crédit par rapport au PIB, sur le ratio des éléments de passif secondaires (dépôts de gros, obligations, titres, emprunts en devises et prises en pension de titres en devises) aux éléments de passif principaux (dépôts de détail et fonds propres) et sur le ratio d'engagements financiers (prises en pension et papier commercial financier rapportés aux agrégats monétaires). En outre, le relèvement des ratios réglementaires de fonds propres et de liquidités pour les banques n'était pas suffisant. Il fallait adopter une approche plus globale prévoyant des niveaux de fonds propres, des exigences de liquidités/actifs, et un provisionnement contracyclique sur fonds propres et/ou dynamique plus élevés et plus stricts, fixant des ratios prêt-valeur et prêt-revenu qui préviennent un boom des crédits accordés individuellement par une banque, imposant aux banques de détenir des engagements constitués essentiellement de dépôts de détail, avec un plus faible pourcentage de fonds propres provenant de créances titrisées et de prises en pension, et fixant des plafonds/ratios de levier en liant la progression des actifs à la progression des fonds propres. Les éléments de passif secondaires pourraient également être assujettis à une taxe au titre de la stabilité financière. La crainte a été exprimée que, malgré des gains à long terme, la mise en œuvre de l'accord de Bâle III risquait d'avoir des effets néfastes sur les pays en développement en raison de l'augmentation possible du coût du crédit et de la diminution du volume des fonds disponibles.

52. L'éventualité d'une course au moins-disant dans la réglementation financière par suite de la possible relocalisation des activités d'intermédiation financière a été jugée préoccupante. Toutefois, le volume important des capitaux affluant vers des pays fortement réglementés tels que la Chine et l'Inde montrait que le comportement des opérateurs financiers était influencé par de nombreux facteurs, et pas uniquement par les contraintes

réglementaires. La répression financière était également susceptible de resurgir, étant donné que les pays développés devaient faire face à des restrictions budgétaires de plus en plus sévères.

53. Plusieurs experts ont souligné que les pays développés réclamaient avec véhémence un plus large accès aux marchés financiers des pays en développement dans les accords de libre-échange, les traités d'investissement bilatéraux et les négociations de l'OMC. Les engagements de libéralisation dans ces contextes ne permettaient pas d'ordonner la libéralisation des opérations en capital, ni de faire marche arrière en période de crise. Ils n'offraient donc pas de garanties suffisantes aux pays en développement. Les pays en développement devaient se réserver une large marge de manœuvre pour réglementer et réformer leurs secteurs financiers en fonction de leurs propres besoins de développement. Étant donné que les innovations financières impliquaient des risques importants, ils ne devaient autoriser qu'un nombre limité de nouveaux instruments financiers sur leurs marchés, en établissant une liste positive. La présence d'opérateurs financiers transnationaux d'une taille excessive devait elle aussi être limitée, car ces derniers étaient difficiles à réglementer et à contrôler dans la pratique.

54. Il a été jugé important de s'assurer qu'il existait des liens effectifs entre le secteur financier et l'économie réelle. L'expérience des banques islamiques en Indonésie a été présentée comme un exemple pertinent. L'Indonésie favorisait le développement des banques islamiques en les faisant bénéficier de plusieurs normes réglementaires préférentielles, notamment des exigences de fonds propres moins élevées. Les banques islamiques, qui en Indonésie comme dans beaucoup d'autres pays coexistent avec d'autres établissements bancaires, étaient soumises à un cadre réglementaire (notamment les établissements) différent de celui réservé aux banques traditionnelles. Les banques traditionnelles pouvaient investir dans les banques islamiques, mais l'inverse n'était pas possible.

55. Leurs profits dépendant d'actifs et de projets d'investissement dans les secteurs réels, les banques islamiques proposaient des services financiers éthiques exempts d'intérêts, non spéculatifs, équitables et sûrs. En Indonésie, elles consacraient 56 % de leurs ressources financières au commerce et 45 % à des prêts destinés à financer les besoins en fonds de roulement. Les petites et moyennes entreprises étaient leurs principaux clients. Au cours des cinq dernières années, ce secteur avait progressé de 46 % par an en dépit des crises mondiales. Ses actifs comme ses activités financières avaient enregistré un taux de croissance plus élevé que celui des banques traditionnelles. Sa résistance face aux crises avait montré comment des systèmes réglementaires parallèles pouvaient opérer sur le même marché tout en respectant les principes prudeniels, en autorisant la concurrence et en proposant des choix aux consommateurs. Pour aider ce secteur à surmonter ses problèmes qui tenaient principalement à sa faible part de marché, au manque de ressources humaines et à la création insuffisante de produits, l'Indonésie a créé six programmes devant être mis en œuvre sur une période de dix ans (2005-2015), notamment pour mieux faire respecter la charia.

56. Les banques/institutions nationales de développement pouvaient jouer un rôle facilitateur en finançant le développement national, en particulier en déployant des ressources financières en faveur de projets d'infrastructure, à l'image de la Banque brésilienne de développement qui est un établissement public et de la Cassa Depositi e Prestiti (CDP) dont l'État italien détient 70 % du capital. La principale source de financement de la CDP était l'épargne postale directement garantie par l'État. Elle finançait des investissements «d'intérêt économique général» réalisés par l'État, les administrations locales et d'autres organismes publics par le biais de prêts spécifiques. Utilisant des fonds autorenewables, elle accordait des prêts à des taux d'intérêt préférentiels. C'était aussi un investisseur et un partenaire de longue date du «Fonds italien pour les infrastructures».

57. Le secteur des assurances faisait également l'objet de réformes réglementaires. Le problème des risques systémiques dans l'assurance était apparu pendant la crise financière lorsque l'American International Group (AIG) avait dû être renfloué par le Gouvernement des États-Unis. L'effondrement d'AIG avait été provoqué par ses activités hors assurance, autrement dit les contrats d'échange sur le risque de défaillance et autres produits dérivés vendus par l'une de ses branches – AIG Financial Products (AIGFP). Cette dernière n'était pas à proprement parler une société d'assurances et n'était pas non plus assujettie aux règles du secteur.

58. Conformément à la demande du G-20 et avec l'aide de l'Association internationale des organismes de contrôle des assurances, le Conseil de stabilité financière était en train de mettre au point une méthode pour identifier les sociétés d'assurances qui pouvaient être considérées comme des institutions financières d'importance systémique. L'Association reconnaissait que, bien que le secteur de l'assurance soit d'une moindre importance systémique et moins exposé au risque que le secteur bancaire, certaines de ses activités étaient liées à d'autres domaines du secteur financier et exposées aux risques qui leur étaient associés. Les institutions financières d'importance systémique de ce type soumises à un régime plus strict de réglementation des fonds propres seraient identifiées d'ici le milieu de 2011.

59. Il a été indiqué que le noyau dur des activités d'assurance – par exemple activités de gestion d'investissement; activités d'émission de passifs; activités de transfert de risque; gestion de fonds propres, de financement et de trésorerie; et vente d'assurance-crédit – n'entraînaient pas de risque systémique. Mal gérées, elles pouvaient être à l'origine de cas d'insolvabilité, qui avaient été pris en compte par le système réglementaire en vigueur dans le secteur de l'assurance, mais pas de défaillances systémiques. Il n'existait aucun précédent d'activité d'assurance ayant déclenché une crise financière systémique. Les critères fixés initialement pour déterminer les banques d'importance systémique ne pouvaient guère s'appliquer aux sociétés d'assurances. Les experts ont néanmoins fait valoir que certains produits dérivés étaient conçus comme des instruments d'assurance et que les compagnies d'assurances telles qu'AIG devaient donc être soumises au régime de réglementation des institutions financières d'importance systémique.

E. Commerce de services d'infrastructure et mesures réglementaires

60. Les gouvernements étaient confrontés à des problèmes réglementaires de taille lorsqu'ils cessaient de produire des services pour réglementer les services produits à titre commercial par des entreprises privées ou des entreprises d'État. Ils devaient élaborer des règles qui embrassent la totalité des objectifs stratégiques et mettre en place des institutions chargées de les atteindre. La crise avait fait ressortir l'importance du droit de réglementer, étant donné que les problèmes réglementaires changeaient sans cesse et qu'on ne pouvait pas les résoudre une fois pour toutes. Étant donné que c'était précisément sur les marchés concurrentiels qu'apparaisaient les innovations, les nouveaux modèles commerciaux et les nouvelles tendances de marché, les régulateurs devaient adapter leur réglementation de manière à éviter les défaillances et les crises. Cet aspect a été jugé particulièrement important dans les SSI, qui déterminaient la compétitivité des pays et le degré de protection sociale de leurs citoyens.

61. Un expert a indiqué que la libéralisation des services dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) ne pouvait pas être assimilée à une déréglementation. L'ingrédient de base de la libéralisation était la concurrence. La concurrence exigeait plus de réglementation et non pas moins. On avait observé des exemples réussis de libéralisation des services et d'autres moins heureux. C'était l'absence de cadres réglementaires et institutionnels appropriés ou leur inadéquation qui étaient les

principales causes de défaillance, comme on l'avait constaté pendant la récente crise financière.

62. Plusieurs éléments de l'AGCS ont été remis en question par certains experts. En premier lieu, la concurrence n'avait pas que des effets positifs. Elle pouvait engendrer des comportements à risque comme la crise financière l'avait démontré. En second lieu, il n'y avait aucune garantie que l'échelonnement des mesures de réglementation et de libéralisation décidé par un pays serait le bon. Certains pays pouvaient libéraliser leurs marchés avant d'avoir mis en place le cadre réglementaire approprié. Par exemple, les négociations en cours sur l'AGCS portaient entre autres sur les services financiers, alors que l'on était en train d'élaborer de nouvelles réglementations aux niveaux national et international pour s'attaquer aux causes profondes de la crise récente. Il a également été indiqué que le droit de réglementer que l'AGCS était censé préserver n'existait que dans la mesure où il était compatible avec les obligations découlant de l'AGCS pour les pays, notamment les engagements spécifiques. On pouvait faire le même constat pour les accords de libre-échange.

63. Il a été souligné que le droit de réglementer était un droit souverain des États et non un droit qui leur était conféré par un traité international. La plupart des experts ont estimé qu'en raison des engagements pris dans le cadre de l'AGCS et des accords de libre-échange, la capacité des gouvernements à recourir à certains instruments politiques était diminuée. Un expert a contesté ce point de vue, cependant, faisant observer que les pays étaient libres de mettre en place les cadres réglementaires qu'ils jugeaient appropriés. L'AGCS n'indiquait pas aux pays comment ils devaient réguler les services. Ce n'était probablement pas ce que les pays souhaitaient étant donné qu'il existait des institutions spécialisées chargées de la réglementation comme l'UIT et le Fonds monétaire international. L'article XVIII de l'AGCS instituait néanmoins un cadre de négociation d'engagements additionnels concernant certains aspects de la réglementation. C'était le cas par exemple pour le document de référence concernant les services de télécommunication de base contenant des engagements tels que les critères objectifs et la transparence en matière de licences, la mise en place d'un régulateur indépendant et des sauvegardes en matière de concurrence à travers les mesures raisonnables prises par les gouvernements. En outre, les pays garantissaient le traitement national et l'accès au marché en fonction de leurs propres calendriers d'engagements. Il a été précisé que les mesures qu'ils s'étaient engagés à supprimer étaient de nature réglementaire.

64. L'opinion a été exprimée que, malgré la plus grande transparence et la prévisibilité qu'offrait l'AGCS en tant que cadre multilatéral, la libéralisation était intervenue essentiellement de façon unilatérale et – sauf pour quelques membres de l'OMC comme le Mexique et des membres ayant récemment rejoint l'Organisation – les engagements de libéralisation avaient dans la plupart des cas officialisé le statu quo. On a fait valoir que l'AGCS était un instrument nouveau et que l'obligation de libéraliser aux niveaux existants présentait des avantages car elle comportait des engagements d'accès au marché reflétant les réformes récemment adoptées et la libéralisation. Le Mexique, qui avait activement participé aux négociations des accords de libre-échange, avait pris des engagements qui allaient au-delà des engagements de l'OMC concernant: a) l'accès aux réseaux publics de télécommunication et leur utilisation, les services à valeur ajoutée et les normes dans le secteur des télécommunications; et b) certains secteurs tels que les transports maritimes, aériens et routiers. Les clauses à l'effet de cliquet étaient devenues systématiques dans les accords commerciaux du Mexique car elles permettaient de consolider automatiquement les nouvelles mesures de libéralisation sans qu'il soit nécessaire d'entamer un processus de renégociation exigeant beaucoup de ressources. Quant aux membres ayant récemment rejoint l'OMC, leur situation de déséquilibre vis-à-vis des membres participant depuis longtemps aux négociations d'adhésion faisait qu'ils prenaient de plus amples engagements en matière de libéralisation que ces membres.

65. Les négociations portant sur les disciplines relatives à la réglementation intérieure des services dans le cycle de Doha préoccupaient plusieurs experts en raison de leurs conséquences potentielles pour les pratiques en matière de réglementation et la marge de manœuvre laissée aux autorités de régulation. Les aspects particulièrement préoccupants étaient l'obligation «d'élaborer à l'avance» les réglementations, leur pertinence pour l'offre de services, le «critère de nécessité» et les obligations très contraignantes de transparence (par exemple celle relative aux observations préalables). De l'avis de ces experts, le «critère de nécessité» pouvait permettre aux groupes spéciaux de déterminer si une mesure était nécessaire. On a évoqué plusieurs cas dont les groupes de règlement des différends de l'OMC avaient été saisis, dans lesquels ces derniers avaient constaté qu'un certain nombre de réglementations, notamment en matière d'environnement, étaient inutiles. Un expert a cependant fait observer que le but des négociations n'était pas de déterminer quel était le cadre réglementaire approprié, mais de s'assurer que les réglementations nationales étaient transparentes et ne constituaient pas des obstacles inutiles au commerce de services. Les pays exerçaient leur droit souverain de déterminer le contenu de la réglementation, mais cette dernière devait être fondée sur des critères objectifs et transparents et ne devait pas restreindre l'offre de services, ni constituer un obstacle au commerce. Certains groupes auraient pu certes aller plus loin dans leur analyse pour déterminer si le pays pouvait raisonnablement prendre une mesure moins restrictive pour le commerce afin d'atteindre ses objectifs, mais il n'en demeurait pas moins que les négociations en cours permettaient aux pays de déterminer exactement à quoi pouvait correspondre le critère de nécessité. Le fait que les aspects commerciaux étaient jugés prioritaires par rapport aux autres objectifs a été déploré.

66. Il a été indiqué que les disciplines relatives à la réglementation intérieure pouvaient contribuer au commerce de services professionnels fournis grâce au mouvement de personnes physiques (mode 4). Les prescriptions en matière de qualifications et les autres formalités à l'importation applicables au mode 4 figuraient parmi les réglementations les plus complexes et contraignantes. Elles pouvaient aussi être subordonnées aux décisions en matière réglementaire des organismes professionnels qui pouvaient avoir des intérêts particuliers lors de l'évaluation des qualifications des nouveaux opérateurs arrivant sur le marché. Les obligations de transparence et la simplification des formalités dans ce domaine pouvaient effectivement compléter d'éventuels engagements de libéralisation en mode 4.

67. Les experts ont reconnu que les mécanismes de consultation sur les négociations commerciales, notamment celles portant sur la réglementation intérieure dans le cadre de l'OMC, étaient grandement nécessaires au niveau national car tous les engagements susceptibles d'être pris devaient être fondés sur une analyse d'impact et un audit solides. Dans bien des cas, les régulateurs n'étaient pas correctement informés et ils ne participaient pas aux négociations. Par ailleurs, les consultations au niveau des États, quoique particulièrement difficiles car les ressources étaient limitées, devenaient de plus en plus importantes, car ces engagements pouvaient influencer sur la réglementation au niveau des États. Les forums de régulateurs régionaux ont été considérés comme une option possible pour rechercher des avis et une expertise lors de l'évaluation des effets potentiels des négociations commerciales aux niveaux national et régional. Les organisations intergouvernementales comme la CNUCED et l'UIT ont été considérées comme des enceintes privilégiées pour les régulateurs et les autres parties prenantes en vue de contribuer aux négociations multilatérales et régionales.

68. Plusieurs experts ont estimé que les accords commerciaux régionaux étaient probablement le cadre naturel dans lequel la coopération en matière réglementaire devait débiter, en particulier s'agissant de l'offre transfrontière et de l'offre de services en mode 4. Ainsi, le programme de cartes pour les hommes d'affaires en déplacement de l'APEC facilitait les déplacements des intéressés en leur faisant gagner du temps et en

simplifiant leurs démarches lorsqu'ils demandaient des visas ou des permis d'entrée individuels lors de leurs déplacements.

69. De nouveaux cadres de coopération régionale semblaient voir le jour rapidement. La plupart d'entre eux englobaient généralement un large éventail d'activités, allant de l'examen des meilleures pratiques à la conclusion d'accords sur des cadres réglementaires communs dans un secteur déterminé. Par exemple, le Mexique avait conclu un programme de coopération avec les États-Unis pour aborder des questions de sécurité à la frontière à travers l'amélioration des infrastructures, notamment l'adoption de technologies moins intrusives. Le forum sur la réglementation des infrastructures pour l'Asie de l'Est et le Pacifique encourageait l'échange de bonnes pratiques dans le domaine du commerce et des investissements. Il avait également mis sur pied plusieurs programmes destinés à renforcer la capacité des régulateurs nationaux de s'occuper d'aspects particulièrement délicats, comme la façon dont il convenait de déterminer les coûts et d'appliquer la tarification et les aides de manière transparente. En Amérique latine, le «Foro Arco del Pacifico» regroupant 11 pays de la région s'efforçait de parvenir à une intégration plus poussée par le biais de la libéralisation du commerce des services, mais il menait aussi un ambitieux programme de travail portant sur les questions non liées au commerce de manière à faire converger les infrastructures et la logistique. Quelques experts ont fait remarquer que l'objectif de la coopération ne devait pas être d'harmoniser les approches juridiques ou institutionnelles, étant donné la diversité des traditions juridiques, ainsi que des réalités locales et régionales. L'échange d'informations sur les meilleures pratiques et l'élaboration de lignes directrices que les régulateurs nationaux pourraient suivre en tenant compte de la situation de leur propre pays étaient plus utiles.

70. L'exemple de l'Amérique latine avait montré que, si les cadres de coopération avaient largement privilégié le développement des aspects «immatériels» (autrement dit la libéralisation des marchés et l'harmonisation de la réglementation), il fallait accorder une plus grande attention aux aspects «matériels» (autrement dit les infrastructures physiques), car il était impossible de développer le commerce si les investissements nécessaires dans les infrastructures physiques n'étaient pas réalisés parallèlement. Les coûts élevés de l'amélioration et du développement des infrastructures pour répondre à la demande croissante des SSI étaient un obstacle au resserrement de la coopération entre les pays d'Amérique latine. Cette région était en retard sur l'Asie s'agissant des investissements devant être réalisés dans les infrastructures. Certains pays, comme le Mexique, avaient pris des initiatives intéressantes. Ce dernier avait investi 4,9 % de son PIB entre 2007 et 2009. Les institutions financières multilatérales et régionales devaient jouer un rôle plus important dans le financement de la mise en place de l'infrastructure «matérielle» des services dans chaque pays ou région.

F. Perspectives

71. Reconnaissant l'intérêt des travaux que la CNUCED avait accomplis depuis 2008, les experts ont proposé de concentrer les travaux de recherche et d'analyse ainsi que l'assistance technique de la CNUCED dans les domaines suivants:

a) La cohérence entre réglementation et libéralisation des échanges en étudiant les pratiques et les données d'expérience en matière de renforcement de la coordination et de la cohérence entre les négociateurs chargés du commerce, les décideurs et les régulateurs et en assurant des synergies entre réglementation et commerce;

b) L'examen des politiques nationales en matière de services, en s'intéressant plus particulièrement aux SSI, y compris l'évaluation de la réglementation en collaboration avec les réseaux existants de régulateurs ainsi qu'avec les décideurs et d'autres parties prenantes;

- c) Les études de cas portant sur la réglementation et le renforcement des compétences institutionnelles, en mettant l'accent sur les raisons pour lesquelles tel ou tel modèle avait donné de bons résultats dans un pays donné ou n'avait pas fonctionné;
- d) L'examen des meilleures pratiques par les organismes de régulation des SSI, et la préparation éventuelle d'une boîte à outils par secteur, d'où les pays en développement pourraient tirer des informations applicables à leur propre situation, et qui les aideraient à examiner différentes options en matière de politique et de réglementation;
- e) La poursuite des travaux sur la réglementation des services financiers (y compris l'intégration financière) et les services d'assurances;
- f) La poursuite de l'enquête de la CNUCED sur les services d'infrastructure et la diffusion de ses résultats auprès des organismes de régulation des SSI;
- g) La poursuite de l'analyse du développement des SSI et des cadres réglementaires et institutionnels au niveau régional;
- h) L'analyse des raisons pour lesquelles les parties aux accords commerciaux régionaux négocient la fourniture conjointe des services d'infrastructure et l'harmonisation de la réglementation, ainsi que de l'expérience acquise par les régulateurs régionaux pour déterminer quelles étaient les perspectives; et
- i) L'analyse des conséquences en termes de commerce et de développement des engagements pris au titre de l'AGCS en matière de réglementation intérieure ainsi que des éventuelles disciplines de l'AGCS sur la réglementation intérieure, notamment s'agissant du mode 4.

II. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

(point 1 de l'ordre du jour)

72. À sa séance plénière d'ouverture, la session a élu le Bureau suivant:

Présidente: M^{me} Marion Williams (Barbade)

Vice-Présidente/Rapporteuse: M^{me} Rina Prihtyasmiasi Soemarno (Indonésie)

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(point 2 de l'ordre du jour)

73. À sa première séance plénière, le mercredi 6 avril 2011, la session a adopté l'ordre du jour provisoire (publié sous la cote TD/B/C.I/MEM.3/7) ci-après:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et questions d'organisation.
3. Services, développement et commerce: aspects réglementaires et institutionnels.
4. Adoption du rapport de la session.

C. Résultats de la session

74. Toujours à sa première séance plénière, la réunion d'experts a convenu que son Président établirait le résumé des débats.

D. Adoption du rapport de la réunion

(point 4 de l'ordre du jour)

75. À la dernière séance plénière, le 8 avril 2011, les participants à la réunion ont autorisé la Vice-Présidente/Rapporteuse à établir, sous l'autorité de la Présidente, le rapport après la clôture de la session.

Annexe

Attendance*

1. Representatives of the following States members of UNCTAD attended the expert meeting:

Algeria	Maldives
Angola	Mali
Australia	Mexico
Barbados	Mongolia
Belarus	Morocco
Botswana	Myanmar
Bulgaria	Nigeria
Central African Republic	Nepal
China	Philippines
Cote d'Ivoire	Russian Federation
Cuba	Saudi Arabia
Djibouti	Slovenia
Dominican Republic	South Africa
France	Swaziland
Gabon	Thailand
Germany	Turkey
Ghana	Uganda
Haiti	Ukraine
Hungary	United Republic of Tanzania
Indonesia	United States of America
Iran (Islamic Republic of)	Uzbekistan
Italy	Venezuela (Bolivarian Republic of)
Kazakhstan	Zambia
Kuwait	Zimbabwe
Lesotho	

2. The following intergovernmental organizations were represented at the expert meeting:

African, Caribbean and Pacific Group of States
 Economic Community of West African States
 European Union
 Organization for Economic Cooperation and Development
 South Centre

3. The following United Nations organization was represented at the expert meeting:

Economic Commission for Latin America and the Caribbean

4. The following specialized agencies or related organizations were represented at the expert meeting:

International Labour Organization
 World Trade Organization

* For the list of participants, see TD/B/C.I/MEM.3/Inf.2.

International Trade Center
United Nations Industrial Development Organization
International Telecommunication Union

5. The following non-governmental organizations were represented at the expert meeting:

General category

International Cooperative Alliance
International Council of Nurses
International Organization of Employers
Ocaproce International
Third World Network

In the process of affiliation

Centre for Research on Multinational Corporations

6. The following panellists were invited to the expert meeting:

Mr. **Zhao** Houlin, Deputy Secretary-General, International Telecommunications Union

Mr. Y Venugopal **Reddy**, Emeritus Professor, University of Hyderabad and Former Governor of Reserve Bank of India/Member of the Commission of Experts of the President of the UN General Assembly on Reforms of the International Monetary and Financial System (VC)

Mr. Michael **Deegan**, Coordinator and Head of Infrastructure, Australia

Mr. Moctar **Toure**, Président de la Commission de Régulation de l'Electricité et l'Eau, Mali

Mr. Mark **Pearson**, Deputy CEO of Regulation, Australian Competition and Consumer Protection Commission

Mr. José Luis **Sardón**, President of the Commission for the Elimination of Bureaucratic Barriers of the Peruvian Institute for the Defence of Competition and Protection of Intellectual Property (INDECOPI) and Dean, Faculty of Law of the Peruvian University for Applied Sciences, Peru (VC)

Mr. Robert N'**Dekele**, Cadre à l'Agence Chargée de Régulation des Télécommunications, République Centrafricaine

Mr. **Guo** Wei, Director, Electricity Department, State Energy Bureau, China

Mr. Gregory **Bounds**, Senior Economist, Division on Regulatory Policy, OECD

Mr. Pramod **Deo**, Chairperson, Central Electricity Regulatory Commission, India

Mr. Luis Eduardo **Duque Dutra**, Chefe de Gabinete Do Diretor Geral, National Gas, Petroleum and Biofuel Agency, Brazil

Mr. Ashley **Brown**, Executive Director of the Harvard Electricity Policy Group, Harvard University

Mr. Philippe **Raillon**, Chair, International Strategy Working Group, Council of European Energy Regulators

Ms. Meena **Naidu**, Chief Policy Officer, National Transport Commission, Australia (VC)

Ms. **Deng** Yumei, Assistant Director-General, Banking Supervision Department III, China Banking Regulatory Commission

Mr. Rifki **Ismal**, Special Assistant to Deputy Governor of the Central Bank,
Indonesia

Mr. Alexander **Kern**, University of Zurich Law Faculty and the Centre for Financial
Analysis and Policy, University of Cambridge

Mr. Michael S. **Barr**, University of Michigan Law School, United States (VC)

Mr. Christophe **Courbage**, Research Director, International Association for the
Study of Insurance Economics

Mr. Hamid **Mamdouh**, Director, Trade in Services division, WTO

Mr. Guillermo **Malpica Soto**, Director General, Services Negotiations, Ministry of
Economy, Mexico

Mr. Vivek **Sharma**, Coordinator, Secretariat of East Asia and Pacific Infrastructure
Regulatory Forum
